



Église de Saint-Lambert-des-Bois



**La vallée du Rhodon**  
Moulin de Fau-vaux  
Clos de Launay  
**Aquarelles de 1915 de Mme Alice FARDEL**

## **Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire, suivi du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2013**

L'an deux mille treize, le samedi 23 mars à 18 heures,  
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,  
les adhérents de l'association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,  
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour.

### **Présents ou représentés :**

Aynaud D., Aynaud O., Aynaud E., Aynaud V., Bailly A., Barter P., Blavier F., Brelingard B., Brelingard G., Brelingard Th., Chapuis C., Chapuis S., Collay C., Dissat-Aynaud V., Gérin Ch., Hanlet F., Husson M., Jore C., Jore G., Jore J., Jore M., Leblanc A., Lutz F., Masson D., Masson Ph., Mida P., Mida Ph., Mida M.S., Moreau M., Nanquette C., Nathan-Hudson G., Nathan-Hudson J.M., Piotrowski L., Renouil V., Renouil L., Seveyrat C., Seveyrat J., Van Dyk C., Vié M.A., Vié N..

La séance est ouverte à 18h00, le quorum du tiers des 97 membres étant atteint avec 40 voix présentes ou représentées.

### **Ordre du jour :**

Rapport moral  
Rapport financier & budget 2013  
Renouvellement des mandats des membres du conseil  
Echange de vues avec les participants

## Rapport moral

Le Président présente les activités durant l'année 2012.

### Les actions en cours

#### 1. La procédure juridique contre plateforme logistique de 9 000m<sup>2</sup> de la source Nestlé dans le site triplement classé de Saint Lambert des Bois.



#### Rappel historique :

En mai 2006 Nestlé dépose en Mairie une demande afin de réaliser des terrassements pour l'extension de l'usine et démarre les travaux courant octobre sur simple lettre du 5 octobre du Maire, alors que le dossier est en cours d'instruction.

L'aavre organise une réunion le 16 novembre 2006 avec la Saint-Lambert pour rencontrer le Directeur d'Exploitation de la Source. Lors de la réunion en raison de la non présentation du projet avec les autorisations administratives, l'aavre adresse le 22 novembre une lettre au Maire avec copie au Préfet, au Président du PNR et à la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), lettre restée sans réponse, ainsi que les 6 autres lettres suivantes adressées à la DIREN, au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, au siège de Nestlé Waters en Suisse, dont 3 au Préfet.

Entre temps le chantier est arrêté de mi-décembre à mi-mars, nous supposons que Nestlé suite à nos lettres se conformait à la réglementation, le chantier redémarre fin mars, le 10 avril 2007 les Ministères et notamment celui de l'Environnement régularisent les travaux, considérant que ces derniers ne présentent aucune atteinte à l'intérêt général et au site.

Le 23 mars 2010, le jugement du Tribunal Administratif de Versailles est en faveur de nos 4 recours engagés avec Yvelines Environnement et La St-Lambert, annule les 3 autorisations de la plateforme et le PC du auvent.

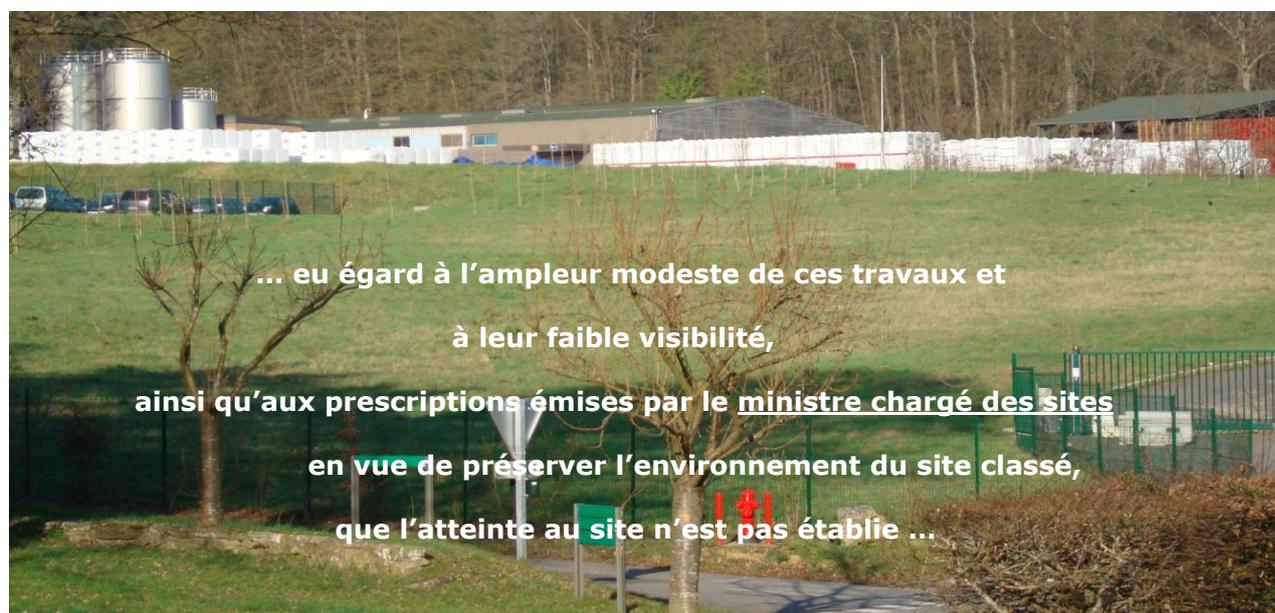
- L'autorisation anticipée du maire du 5 octobre 2006 pour le dépôt des remblais de la plateforme de 9 000 m<sup>2</sup> et de sa route.
- L'arrêté ministériel du 10 avril 2007 autorisant la réalisation du dépôt des remblais de la plateforme de 9 000 m<sup>2</sup> et de sa route.
- L'arrêté du Maire du 26 avril 2007 autorisant la réalisation du dépôt des remblais de la plateforme de 9 000 m<sup>2</sup> et de sa route.
- L'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 accordant le PC de l'auvent de 2 596 m<sup>2</sup>.

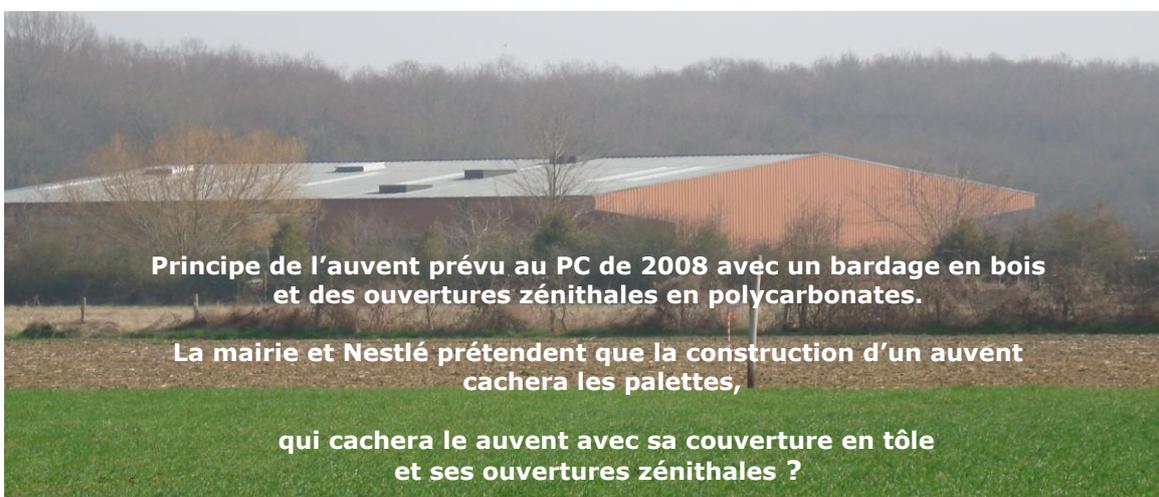
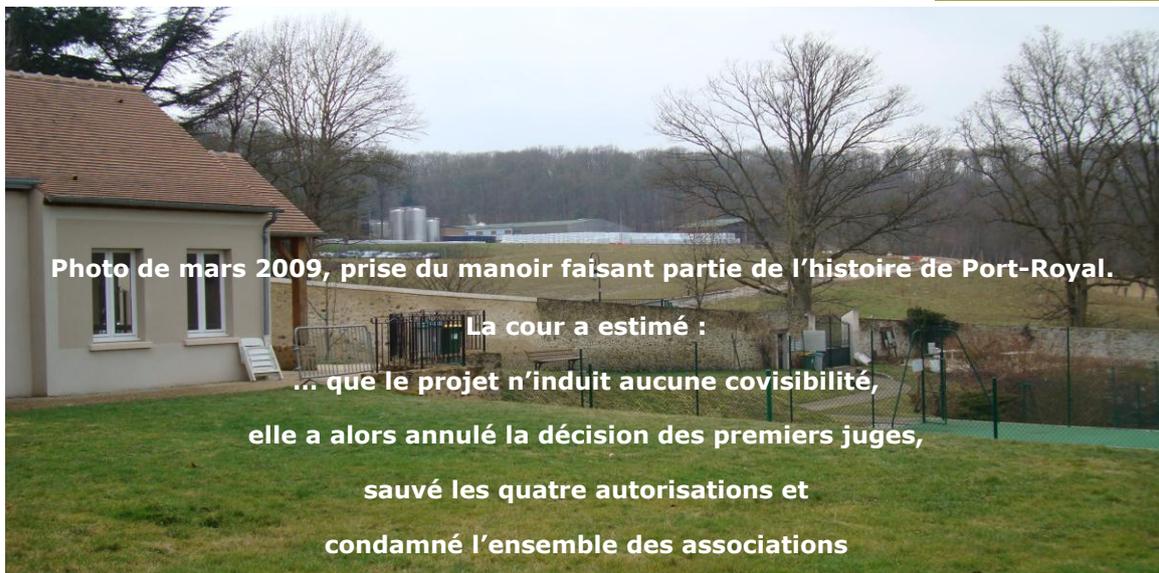
Le 19 mai 2010, le Conseil Municipal avec la Sté Nestlé font appel, alors que le maire a l'obligation de protéger le site classé !!! Le Ministère de l'environnement ne suit pas en appel.

Le 14 janvier 2011 nous obtenons l'aide juridictionnelle du T.G.I. avec la nomination d'une jeune Avocate.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2011 la Cour d'Appel de Versailles a annulé le jugement du Tribunal Administratif du 23 mars 2010 en faveur de nos quatre recours, les trois autorisations de la plateforme et le PC de l'auvent.

La Cour a condamné les associations à verser 1 000 Euro à la commune et 1 000 Euro à Nestlé.





Le Président rappelle que notre vallée est un patrimoine historique et naturel fragile, si la loi qui est là pour la protéger, n'est pas respectée par les élus et par l'administration.

Pour nous les travaux autorisés ont créé une nuisance paysagère inadmissible, notre position à toujours été pour l'exploitation de la source, mais contre l'exploitation d'une plateforme logistique de 9 000 m<sup>2</sup> qui a notre avis ne respecte pas l'environnement et le site triplement classé.

Information sur la contribution foncière de la Source

La commune de Saint-Lambert a perçu en 2011 en Contribution Foncière des Entreprises la somme de 295 715 Euro, la contribution de la Source a été de 42 638 Euro.

## 2. Aire d'accueil des gens du voyage à Romainville près des étangs à la pêche.



Destruction d'une parcelle boisée en site inscrit, classée zone naturelle, avec la réalisation illégale depuis avril 2011 d'une maison et du début d'une importante aire d'accueil.

Ce début d'aménagement et cette construction sont en violation complète avec le P.L.U. de Magny.

Nous avons obtenu de la commune de Magny, suite à nos interventions depuis le 21 juin 2012 :

- le 2 juillet le procès verbal de constatation d'infractions à la législation et à la réglementation de l'urbanisme en confirmant bien que les travaux entrepris, par leur objet et leur ampleur, sont de nature à constituer au moins 3 infractions, 2 infractions d'urbanisme, l'une au Code l'urbanisme et l'autre au PLU, et une au Code l'environnement.
- le 17 juillet 2012 l'arrêté interruptif des travaux du chantier illicite des gens du voyage démarré en avril 2011, sur un terrain non constructible, de surcroît classé en zone Naturelle ainsi qu'en site inscrit, situé à la sortie de Milon la Chapelle en haut de la cote de Romainville sur la commune de Magny-les-Hameaux.

L'U.A.P.N.R. et Viva-Magny nous ont rejoints pour déposer à la Gendarmerie de Magny-les-Hameaux une plainte pour infraction aux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Suite à notre action avec L'U.A.P.N.R. et Viva-Magny, et auprès de la Directrice du Parc Naturel, le Président du Parc a fait la demande le 21 septembre auprès du Procureur de la République de la remise en état de la parcelle.

Historique du mic mac administratif entre déclaration préalable et permis de construire:

Affichage sur le terrain « non constructible » du récépissé de déclaration préalable de travaux d'aménagement remis par la Mairie.

Il n'y a jamais eu de déclaration préalable de travaux déposée pour la construction réalisée, mais une demande de permis de construire déposée le 14 avril 2011 et retirée par un arrêté du Maire le 7 septembre 2011.

L'existence de ce récépissé résulte d'une erreur, car le jour du dépôt de la demande de permis de construire (14 avril 2011), l'agent instructeur a remis au pétitionnaire un récépissé de dépôt de la déclaration préalable (et non du permis de construire).

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construire, mais s'est retrouvé en possession de deux récépissés de dépôt : l'un de la déclaration préalable (erreur), l'autre du permis de construire (exact).

Le permis de construire ayant été retiré le 7 septembre 2011 (à notre connaissance ce retrait n'a jamais été contesté), le propriétaire n'avait donc plus de titre l'autorisant à construire mais avait toujours le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.

C'est donc ce récépissé qui est affiché sur le terrain et que le pétitionnaire considère comme une autorisation tacite de construire, alors même qu'il ne correspond à aucun dossier en Mairie et que Monsieur le Maire s'est toujours opposé à une construction sur ce terrain comme le montre le retrait du permis de construire

Le propriétaire semble avoir commis une manœuvre frauduleuse en affichant ce récépissé et en le considérant comme l'autorisant à construire, alors même qu'il savait avoir déposé un permis de construire par la suite retiré.

### 3. Autorisation à St-Lambert des Bois le 2 août 2011 d'une construction d'un garage dans la bande inconstructible des 25 m le long du Rhodon.

Manipulation frauduleuse de deux des pièces de la demande, une avec le plan du relevé de l'abri de jardin et l'autre avec le repérage erroné sur le plan des photographies de l'abri de jardin.

Le 23 juin 2011, Mademoiselle HORTA a déposé une demande de déclaration préalable pour la rénovation du soit disant garage.

Le 2 août 2011, le Maire pris un arrêté de non opposition à sa déclaration de travaux.

Or, il apparaît au vu des photographies et plans produits en annexe de la demande, que Mlle HORTA a fourni deux informations erronées, une sur l'emplacement de l'abri de jardin existant et l'autre en le déclarant garage existant à rénover, afin de pouvoir contourner l'interdiction de construire.

La déclaration de travaux sur la base de laquelle les travaux sont aujourd'hui réalisés a été obtenue par fraude.

Notre avocate Me Michel Dervieux se rallie à la position de l'aavre dans sa note du 4 octobre dernier, reprise en partie ci-dessous :

En effet, la comparaison des photographies de l'existant avant travaux avec celle des plans figurant au dossier permet de constater que Melle Liliane HORTA a fourni des informations erronées quant à l'emplacement du soit disant garage, et ce afin de pouvoir contourner l'interdiction de construire.

Les travaux ont également été accomplis en méconnaissance de l'autorisation de construire obtenue.

En application des articles L.480-1 et L.480-4 du Code de l'urbanisme, le Maire est tenu de faire dresser procès-verbal de cette infraction.

Le constat du caractère totalement mensonger des mentions figurant aux plans du dossier de demande de déclaration de travaux de Mademoiselle HORTA devrait conduire à procéder à un tel constat par le Maire.

Le Maire de Saint-Lambert n'a pas relevé la manipulation frauduleuse et plus grave il n'a pas appliqué le règlement du POS de 2007 en autorisant la construction du garage dans la bande inconstructible des 25 m le long du Rhodon, zone humide classée 3 au Code de l'Environnement.

Par courrier adressé à la mairie le 9 mai dernier puis ce 23 octobre l'aavre a alerté le maire et son adjoint sur le caractère frauduleux de l'autorisation de construire obtenue.

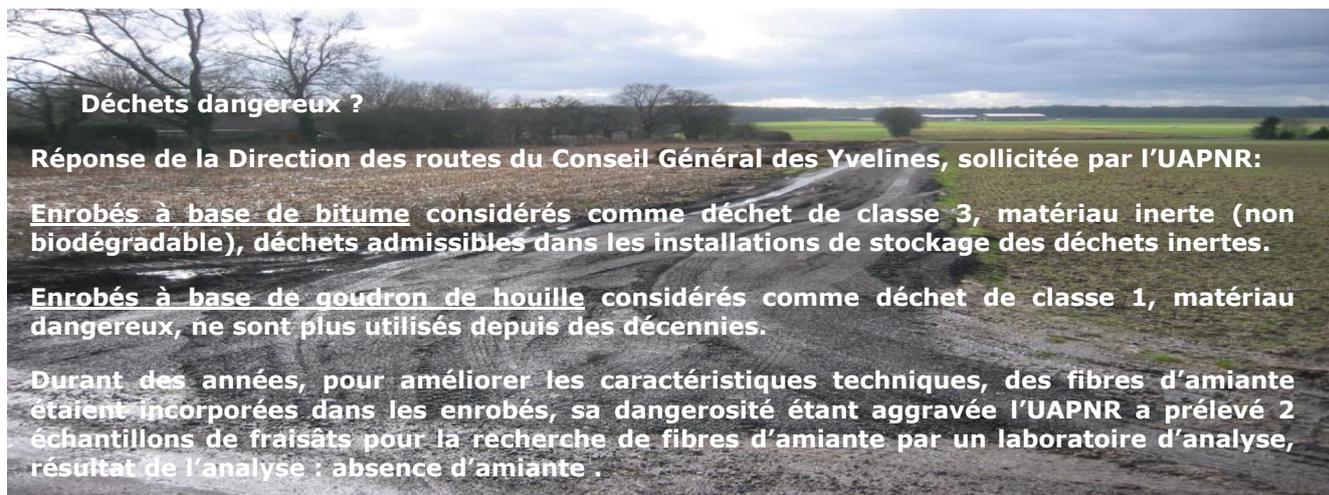
Le maire n'ayant pas répondu à nos courriers, nous avons pris le conseil de notre avocat Me M. Dervieux pour alerter le Préfet des Yvelines le 21 décembre.

Le Conseil d'administration a donné le 24 octobre 2012 mandat à son Président et son Vice-Président pour ester en justice contre Melle Liliane HORTA, pour nuisance potentielle par inondation en cas de crues importantes, par un embâcle des matériaux du garage qui peuvent constituer de véritables barrages.

### 4. Déchets de rabotage de la route départementale 46 de Milon à Saint-Lambert.

Nous avons alerté l'U.A.P.N.R. sur les dépôts de fraisats (gravillons enrobés de bitume) sur les chemins des communes de la vallée et du canton, alors que la bonne pratique économique et durable c'est leur évacuation pour être recyclés dans les centrales à enrobés, circulaire du 18 juin 2001 du Ministère de l'Aménagement du territoire.

A défaut, les fraisats non valorisés par recyclage doivent être éliminés dans un centre d'enfouissement technique réglementaire conformément à la circulaire N° 2001-39 du 18 juin 2001.





Une couverture du chemin historique Jean Racine avec des fraisats serait une dérive de son caractère rural naturel et de surcroît inesthétique.

**5. Projets sécuritaires d'aménagement des croisements RD91/RD46.**

En 2008, la subdivision route du Conseil Général des Yvelines présente son projet, soutenu par la Mairie de Saint-Lambert, avec de gros travaux d'aménagement d'un giratoire sur une plateforme, (une de plus !) en raison de la pente importante du terrain du triangle défini entre les 2 branches de la RD 46.

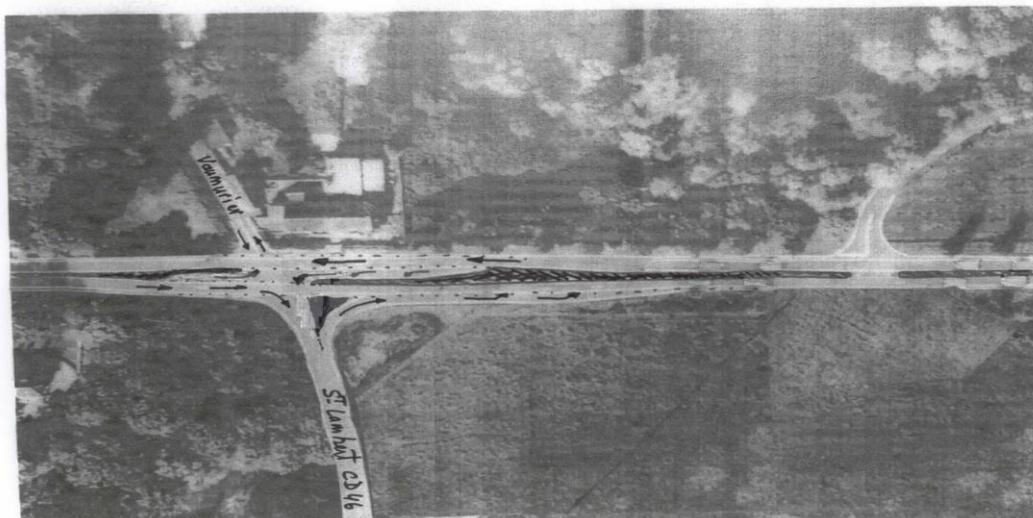


le projet de la D.D.E. avec un giratoire un aménagement lourd à connotation urbaine et coûteux,

le projet du PNR et de l'ABF avec un double tourne-à-gauche, un aménagement plus respectueux du site et moins onéreux.



Le bonus du contre-projet sécuritaire et économique avec le « tourne-à-gauche », c'est l'intégration dans la prairie de la Gravelle, de l'espace vert du triangle entre les 2 branches de la RD 46.



Suggestion - a.a.v.r.e. - mars 2011 Séarisation carrefour R91/CD46

Le projet semble être bloqué, le Maire persiste à soutenir les grands travaux du giratoire auprès du Conseil Général des Yvelines, soit une perte de cinq ans.

Renouvellement pour 2013 du vote de notre motion 2012 ci-dessous, adressée au Conseil Général des Yvelines, pour que soit mis en place sans délai, sur la RD 91, 2 radars pour limiter la vitesse à 50 km/h, en attendant la réalisation urgente du projet du PNR.

a.a.v.r.e.  
 association des amis de la vallée du rhodon et des environs  
[www.aavre.org](http://www.aavre.org)

**MOTION N° 4 du 24 janvier 2012**

Les membres du Conseil d'administration de l'a.a.v.r.e. réunis le 24 janvier 2012.

Rappellent leurs motions N° 1, 2, 3 de 2009, 2010, 2011 pour que soient mis en place dans les meilleurs délais deux radars pour limiter la vitesse à 50 km/h, afin de sécuriser rapidement les carrefours des routes RD 91 / CD 46.

Ils approuvent le projet de la Subdivision des routes, soutenu par le Parc Naturel Régional, l'Architecte des Bâtiments de France, La DIREN, et le Directeur du Musée National de Port Royal des Champs, projet respectueux du site classé de la vallée et de son paysage, basé sur le principe d'un double tourne à gauche avec îlots centraux (et probablement suppression de la portion de route qui longe la prairie de la Gravelle gérée par le Parc Naturel).

Ils suggèrent pour renforcer la sécurité du double tourne à gauche, de prévoir des feux tricolores intelligents qui passent au rouge au-delà de la vitesse autorisée, complétés par de boucles de détection au sol pour la sortie de Saint-Lambert et de Vaumurier.

Ils désapprouvent totalement le 2<sup>ème</sup> projet de la Subdivision des routes qui prévoit un carrefour giratoire, avec de gros travaux d'aménagement d'une plate-forme. En raison de la pente importante du terrain, cela se traduirait par un aménagement à forte connotation urbaine, surplombant la prairie de la Gravelle, prairie protégée en raison de son classement en espace Natura 2000, et classée en raison de son fort impact paysager sur le site classé et historique de l'église de Saint-Lambert-des-Bois. En outre ce projet isolerait totalement le hameau de Vaumurier avec ses 11 foyers soit une trentaine de personnes.

Le Vice-président  
 (Au titre de la commune de Saint Lambert)

Gérard Jore

Le Président

Eric Aynaud

## 6. Hyper éclairage communal, puissance et durée excessive, pollution nocturne et gâchis énergétique.



La mairie de Saint-Lambert aurait-elle pris en compte notre demande depuis 2005, la décision a été prise en septembre par le Conseil municipal d'éteindre l'éclairage public de 24 H à 6H, à l'exception de la traversée du village, rue de Port-Royal, pour ne pas gêner l'exploitation de l'hôtel et de son restaurant.

Des riverains à la rue de Port-Royal ont constaté lors des pannes d'éclairage de l'hiver 2011 sur plusieurs jours, le ralentissement systématique des voitures en traversée du village !!!

Pour information, la commune de Milon depuis 2000, son éclairage public est coupé à 00h15 et rallumé à 6h15, pas de problème sécuritaire.

Milon la Chapelle : coût énergie 2011 = 1 179 € TTC  
coût entretien 2007/2008 = 921 € TTC, 2009/2010 = 431 € TTC

Saint-Lambert : coût énergie 2011 = 3 348 € TTC  
coût entretien 2011 = 2 180 € TTC,

## 7. Chemin rural N°5 de Milon la Chapelle et N° 12 de Magny les Hameaux aménagés en route forestière pour l'exploitation et l'entretien du petit massif forestier.

Attribution à la demande d'un privé d'un financement public de la part de la Communauté Européenne et de la Région, estimation de l'ouvrage 155 725 € HT et des honoraires de la Maîtrise d'œuvre 18 687 € HT.

L'affichage obligatoire lors d'investissement public a été réalisé suite à notre courriel du 18 décembre au Maire de Milon la Chapelle, nous avons aussi mentionné dans notre courriel:

L'absence d'une barrière de fermeture pour éviter l'accès des véhicules à partir de Romainville.

L'absence d'une pente de raccordement entre le CR5 et la plateforme routière à la hauteur de l'entrée privative, actuellement son franchissement est difficile en raison de la retenue d'eau au niveau du passage.

Nous avons demandé au Maire de Milon de bien vouloir retirer à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal, le projet d'interdiction de son utilisation envers les cavaliers, cette route forestière CR5 doit être maintenue ouverte aux cavaliers, en rappelant que Milon compte 3 clubs équestres qui ont permis à ces anciennes fermes traditionnelles d'élevage de bovins en fond de vallée d'être maintenues grâce à une activité rentable l'équitation.

## 8. Sur le coteau sud de Milon la Chapelle, des coupes de bois importantes.

Absence des autorisations légales à afficher dans des sites inscrits classés zone boisée protégée, pour le bois de la vigne et le bois de la haute tasse sur la commune de Milon la Chapelle.

Lettre adressée au Maire pour avoir des explications sur les coupes de bois qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour obtenir une autorisation expresse (site classé), lettre restée sans réponse.

## 9. Renouvellement de nos adhésions 2013 à Yvelines Environnement, à l'UAP, à Maisons paysannes de France, et à la SPPEF.

Le Président propose le renouvellement pour l'année 2013, de nos adhésions à Yvelines Environnement (50,00 €), à l'UAP (60,00 €), à Maisons paysannes de France (52,00 €) et à la SPPEF (65,00 €).

**L'assemblée à l'unanimité approuve le rapport moral.**

## Rapport financier et approbation des comptes 2012

Présentation de la situation financière, à partir d'un tableau détaillé et comparatif avec les 2 années précédentes.

Le résultat (159,84 €) est positif, au budget nous étions négatif (- 815 €) en raison des provisions pour l'affaire Nestlé, notre quote part dans les condamnations à verser 1 000 Euro à la commune et 1 000 Euro à Nestlé n'ont pas été retenues par le Conseil d'Etat.

**L'assemblée à l'unanimité approuve les comptes de l'exercice 2012 et donne quitus au Trésorier et au Conseil pour leur gestion financière.**

## Budget financier 2013

Le Président présente le budget financier 2013  
Le budget est chiffré dans la continuité et la poursuite de nos actions.

**L'assemblée à l'unanimité approuve le budget financier 2013**

## Renouvellement des mandats des membres du conseil

Renouvellement pour moitié des membres sortants du Conseil, pour 2 ans :

Mme Claire VAN-DYK, Mr Gérard BRELINGARD, Mr Claude CHAPUIS, Mr Gérard JORE, Mr Luc RENOUIL.

Se présente au Conseil d'Administration pour 2 ans :

Mme Claire VAN-DYK, Mr Gérard BRELINGARD, Mr Claude CHAPUIS, Mr Gérard JORE, Mr Luc RENOUIL.

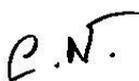
L'autre moitié du Conseil a été élue pour 2 ans lors de l'A.G. du 7 avril 2012

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et élues à l'unanimité.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.**



Le Vice-président  
Saint-Lambert-des-Bois  
Gérard Jore



La Vice-présidente  
Milon la Chapelle  
Claude Nanquette



Le Président  
Eric Aynaud

**A l'issue de l'Assemblée, le Conseil s'est réuni sur place pour réélire ses administrateurs, pour élire son secrétaire, sa Vice-présidente pour la commune de Milon la Chapelle et son Président :**

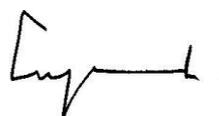
A l'unanimité, sont élus :

- Vice-président, Mr Gérard JORE.
- Trésorier, Mr Gérard BRELINGARD.

La nouvelle composition du Bureau sera notifiée en Préfecture des Yvelines.



Le Secrétaire  
Monique Moreau



Le Président  
Eric Aynaud

[Le présent P.V. avec son rapport financier et son budget est en ligne sur le net avec aavre.org.](http://www.aavre.org)